

règles à l'étude dans des domaines tels que les subventions, les mesures de sauvegarde, les normes phytosanitaires en agriculture, la propriété intellectuelle et, éventuellement, les accords sectoriels de services. Il est proposé que le secrétariat du GATT soit chargé de préparer un texte de refonte sur les procédures de règlement des différends, en tenant compte au besoin des dispositions particulières applicables à un accord spécifique existant, ou des aspects techniques spéciaux de nouvelles règles qui pourraient résulter des négociations de l'Uruguay Round.

Il convient d'étudier si les différences concernant le règlement des différends pourraient être refondues sous l'autorité d'un même organisme, par exemple le Conseil ou tout autre organe approprié. Il y aurait un certain nombre de questions à examiner, tant sur le fond qu'en ce qui touche les procédures. Ces points à considérer dépendraient par ailleurs du champ d'application des négociations, en particulier dans les domaines nouveaux, et devraient permettre le fonctionnement normal du processus de règlement de chaque différend avant que l'étude des mesures de contre-rétorsion n'intervienne.

B) Etude des rapports des groupes spéciaux

La pratique actuelle a révélé un certain nombre de difficultés en ce qui touche les décisions prises par les groupes spéciaux. Ces problèmes tenaient parfois aussi bien à des aspects politiques qu'au fond de la question. Les parties à un différend ont la possibilité d'examiner les données factuelles du rapport du groupe spécial avant qu'il ne circule, mais pas ses conclusions. Il en a résulté un certain nombre de cas où les décisions d'un groupe spécial ont été remises en question par l'une ou l'autre des parties au différend, et où il a été demandé d'avoir de nouveau la possibilité de rencontrer le groupe spécial pour commenter la décision. Dans la plupart des cas, les groupes spéciaux ont refusé de telles demandes, et la partie concernée a dû porter son affaire devant le Conseil. Le refus de laisser la possibilité de faire entendre une doléance pourrait empêcher de prendre la décision interne nécessaire afin de permettre l'adoption du rapport d'un groupe spécial.

Pour faire en sorte qu'un groupe spécial soit parfaitement au courant de toutes les difficultés soulevées, il est proposé d'ajouter une étape d'étude au processus actuel. Cela permettrait aux groupes spéciaux de fournir des éclaircissements et éventuellement de corriger des erreurs ou d'éviter d'avoir à prendre des décisions sur des points qui ne concernent pas directement l'affaire qui les occupe.